



2 rue de la Carrère
31510 Antichan de Frontignes
Commissaires aux Comptes Membre de la
Compagnie Régionale de Toulouse



ERNST & YOUNG Audit

1025, rue Henri Becquerel C.S. 39520
34961 Montpellier Cedex 02
Commissaires aux Comptes Membre de la
compagnie régionale de Versailles

BOOSTHEAT S.A.

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION DE BONS DE
SOUSCRIPTION D' ACTIONS (BSA₂₀₂₀) AVEC SUPPRESSION DU DROIT
PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 02/06/2020

Résolutions numéros 26 et 27



2 rue de la Carrère
31510 Antichan de Frontignes
Commissaire aux Comptes Membre de la
Compagnie Régionale de Toulouse



ERNST & YOUNG Audit

1025, rue Henri Becquerel C.S. 39520
34961 Montpellier Cedex 02
Commissaire aux Comptes Membre de la
compagnie régionale de Versailles

SA BOOSTHEAT

SA au capital de 2 214 812,25 EUROS
Siège social : 41-47 boulevard Marcel Sembat
69200 VENISSIEUX

RCS LYON 531404275

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION DE BONS DE
SOUSCRIPTION D' ACTIONS (BSA₂₀₂₀) AVEC SUPPRESSION DU DROIT
PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 02/06/2020

A l'assemblée Générale de la Société BoostHeat

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider l'émission d'un nombre maximal de 100.000 Bons de Souscription d'action (les **BSA₂₀₂₀**) avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservé (i) aux personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la société ou à l'une de ses filiales ou (ii) aux membres de tout comité mis en place par le conseil d'administration ou que le conseil d'administration viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants ou administrateur de la Société ou de l'une de ses filiales, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Chaque bon de souscription donnera droit de souscrire à une action ordinaire de la société, étant précisé que le nombre maximal d'action susceptible d'être émises s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-septième résolution.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de douze (12) mois à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 1er décembre 2021, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de

souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Antichan de Frontignes et Montpellier le 12 mai 2020

Les Commissaires aux comptes

SERGE DECONS Audit
M. Serge DECONS

ERNST & YOUNG Audit
Mme Marie-Thérèse MERCIER

DocuSigned by:

C6F5F53BD6924E3...